

Deuxième session des réfugié-es 2022



10 recommandations émises lors de la deuxième session des réfugié-es

Contenu

1.	<i>Commission: De meilleures conditions de vie pour les personnes déboutées de l'asile</i>	2
2.	<i>Commission: Égalité des droits pour les personnes ayant fui leur pays en situation de handicap</i>	2
3.	<i>Commission: Équité en matière d'auditions, de motifs d'asile et de décisions d'asile</i>	2
4.	<i>Commission: rencontre et échange avec le SEM</i>	2
5.	<i>Commission: L'éducation pour tous sans conditions</i>	2
6.	<i>Commission: autorisation F et statut de protection S</i>	2
11	<i>Groupe de travail: Parlement cantonal des réfugiés</i>	3

1. Commission: De meilleures conditions de vie pour les personnes déboutées de l'asile

1.1. "Le Parlement des réfugié-es demande que les personnes déboutées qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine pour des raisons politiques ou de santé, ou en raison de l'absence d'un accord migratoire, bénéficient d'une admission provisoire en Suisse".

2. Commission: Égalité des droits pour les personnes ayant fui leur pays en situation de handicap

2.1. "Indépendamment de leur statut, les personnes ayant fui leur pays en situation de handicap devraient pouvoir accéder à l'AI d'une façon égalitaire et uniforme sur le plan national".

3. Commission: Equité en matière d'auditions, de motifs d'asile et de décisions d'asile

3.2 "Le Parlement des réfugié-es demande que les demandeurs d'asile bénéficient si nécessaire d'un accompagnement psychologique par des professionnel·les de la santé avec médiation culturelle avant, pendant et après l'audition sur les motifs d'asile."

4. Commission: Rencontre et échange avec le SEM

4.3 "De nombreuses personnes qui ont fui leur pays possèdent un permis F et n'ont pas le droit de voyager à l'étranger. Le Parlement des réfugié-es recommande au SEM d'examiner l'ordonnance avec plus de précision et de prévoir des exceptions de manière non bureaucratique, afin que les personnes qui ont fui leur pays puissent voyager à l'intérieur de l'espace Schengen puis revenir en Suisse".

5. Commission: L'éducation pour tous sans conditions

5.1. "Le Parlement des réfugié-es recommande un accès égal, uniforme et indépendant aux cours de langue, à la formation et aux écoles supérieures. Cet accès doit être indépendant du statut de séjour, de l'âge, de la race, de la religion, de l'orientation sexuelle et de l'origine".

5.3. "Le Parlement des réfugié-es demande l'égalité d'accès à l'intégration professionnelle, y compris concernant les possibilités de stage. Pour cela, Le Parlement des réfugié-es demande une collaboration et une coopération étroites entre les employeurs (entreprises) et les services d'intégration (communes, cantons et services sociaux) afin de permettre un meilleur accès à l'intégration professionnelle, y compris aux stages".

6. Commission: Autorisation F et statut de protection S

6.1. "Le Parlement des réfugié-es demande que la durée de séjour avec le statut F soit prise en compte lors de la demande de naturalisation ou d'un permis d'établissement".

6.2. "Le Parlement des réfugié-es demande une nouvelle désignation pour le statut F en Suisse, qui facilite la vie quotidienne normale (comme la conclusion de contrats avec

des particuliers, par exemple des abonnements à la téléphonie mobile, des contrats d'assurance, des baux d'habitation, des contrats de travail, etc.). "

11 Groupe de travail: Parlement cantonal des réfugiés

11.2 "Dans chaque canton, il faut au moins un bureau de médiation ou un autre bureau de plainte auquel les personnes en fuite peuvent s'adresser. (Un service de médiation est un service auquel on peut s'adresser lorsqu'on n'est pas satisfait de la manière dont on a été traité par les autorités). Chaque parlement cantonal des réfugiés doit s'engager activement pour qu'il y ait au moins un tel service dans son canton".

11.3 "Il ne sera pas possible de mettre en place rapidement et parallèlement dans tous les cantons une stratégie cantonale du parlement des réfugiés. C'est pourquoi le groupe de travail "Parlements cantonaux des réfugiés" de la session des réfugiés recommande que les interventions sur des thèmes réglés au niveau cantonal et pour lesquels les cantons disposent d'une marge de manœuvre dans la mise en œuvre, exigent des standards minimaux au niveau national. Ainsi, les cantons ne peuvent pas descendre en dessous d'une certaine limite".